

Montreuil,
le vendredi 31 janvier 2020

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Signataires :

Mesdames, Messieurs les Directeurs des organismes de Sécurité sociale

Objet : Actualisation de la nomenclature de la gestion du temps de travail

Madame, Monsieur le Directeur,

Cette lettre circulaire est annulée et remplacée par la LC 011-21

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, la nomenclature de la gestion du temps de travail actualisée, qui se substitue à celle en vigueur précédemment.

Les rubriques nouvelles apparaissent en italique, précédées du pictogramme ➡

Cette actualisation est notamment justifiée par l'intégration des salariés du Régime de Sécurité sociale des travailleurs indépendants au sein du régime général, nécessitant la création d'un code absence « reliquat congé ancienneté » (code 1.72).

Par ailleurs, il a été décidé la mise à disposition d'un code absence en heures permettant de gérer les absences pour maladie intervenant en cours de journée (code 2.30).

Vous retrouverez en fin de note technique, dans la liste des codes n'ayant plus cours, l'ensemble des codes absence qui concernaient les anciennes instances représentatives du personnel (délégués du personnel, comité d'entreprise et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), en raison de leur disparition au 1er janvier 2020.

Enfin, je vous informe qu'une nouvelle nomenclature sera diffusée courant 2020 afin de prendre en compte les récentes évolutions relatives à la formation professionnelle, faisant suite à la loi du 5

septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et aux négociations nationales intervenues à ce sujet en 2019.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Raynal Le May

Directeur

Document(s) annexe(s) :

- Note technique - Nomenclature de la gestion du temps de travail

